

Sécurité routière
(cyclistes - infractions - retrait de points - permis de conduire)

107929. - 24 octobre 2006. - **M. Jean-Luc Warsmann** attire l'attention de **M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer** sur les règles applicables en matière de retrait de points de permis de conduire. En effet, il semblerait qu'un cycliste ayant commis une infraction au code de la route puisse se voir retirer des points sur son permis automobile. Pourtant, en vertu de la jurisprudence actuelle, seules « les infractions commises au moyen de véhicules pour la conduite desquels un permis de conduire est exigé », peuvent donner lieu à une telle sanction. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Sécurité routière
(cyclistes - infractions - retrait de points - permis de conduire)

111063. - 28 novembre 2006. - **M. Bernard Perrut** demande à **M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer** si un cycliste qui est pris en flagrant délit d'infraction au code de la route peut se voir retirer des points sur son permis de conduire des automobiles.

Réponse. - Selon une jurisprudence constante, il n'y a pas de retrait de points du permis de conduire lorsque l'infraction a été commise avec un véhicule dont la conduite ne nécessite pas la possession du permis de conduire. Un cycliste ayant commis une infraction au code de la route peut donc se voir infliger une amende, mais pas un retrait de points.